



Crous culture

Nantes
Pays de la Loire

MÉMO 2019-2020

DISPOSITIF CULTURE - ACTIONS

Service culturel Crous de Nantes Pays de la Loire

NANTES - SAINT-NAZAIRE - LA ROCHE-SUR-YON

Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Le dispositif Culture-ActionS vous apporte un soutien financier et matériel dans la réalisation de vos projets culturels, citoyens, sportifs ou solidaires.

Dans cette démarche, le service culturel du Crous de Nantes Pays de la Loire s'engage à accompagner les projets étudiants - individuels comme associatifs - de l'écriture en passant par la mise en réseau, jusqu'à la réalisation.

Service culturel
du Crous de Nantes - Pays de la Loire
2 bld Guy Mollet - BP 52213
44322 Nantes cedex 2

Nous contacter :
culture@crous-nantes.fr

Pour plus d'informations :
www.crous-nantes.fr/culture

LE CALENDRIER 2019/2020

	Commission de septembre 2019	Commission de novembre 2019	Commission de mars 2020	Commission de mai 2020
Date butoir pour déposer son dossier	Mercredi 22 août 2019	Mercredi 6 novembre 2019	Mercredi 26 février 2019	Mercredi 29 avril 2020
Date du passage en commission	Mercredi 4 septembre 2019	Mercredi 20 novembre 2019	Mercredi 11 mars 2020	Mercredi 13 mai 2020

/ Attention aux dates des commission, le projet ne doit pas être déjà réalisé au moment du passage en commission. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, n'hésitez pas à contacter le service culturel du Crous afin de vous assurer des dates butoirs et dates des commissions.

Le projet doit :

- Être porté par un étudiant (quelque que soit son cursus) ou une association avec un bureau composé majoritairement d'étudiant
- Qu'il soit culturel, artistique, de solidarité (local comme international), sportif, d'engagement...

Accompagnement sur :

- l'écriture du projet
- la construction du budget
- la mise en réseau
- la communication
- la recherche de partenaires (technique, logistique, média ...et financier)

Sous réserve que le projet :

- soit hors cursus
- ne soit pas déjà réalisé lors du passage en commission
- présente des co-financeurs (université, école, ville, entreprises privées, etc.)
- présente un budget équilibré

N'est pas éligible :

- la demande de subvention rétroactive
- le projet ne présentant que des dépenses de fonctionnement (transport, hébergement, restauration) et/ ou d'investissement
- le projet type gala, fête ou séminaire corporatiste - voyage touristique

Principaux critères d'appréciation :

- la faisabilité du projet
- le modèle économique (conseil : veillez à ce que votre demande de subvention Culture-Actions n'excède pas 20% du budget global)
- les retombées sur le milieu ou la communauté étudiante
- le réseau partenarial
- la communication
- le caractère novateur du projet si celui-ci a déjà été présenté les années précédentes

/ Ce n'est pas parce que le projet est admis en commission Culture-ActionS, qu'il recevra automatiquement une subvention - ou l'ensemble de la subvention demandée.